

## DÉLIBÉRATION N°038 2023

### Commune de SAINT PARDOUX L'ORTIGIER

#### Séance du 1<sup>er</sup> septembre 2023

Date de convocation : le 16 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, le premier septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Martine DUMONT, le Maire.

**Présents** : MMES VIDAL DA GAMA Marina, DEVEAUD Sandrine et MM. MARCOU Christian, SIMON Philippe, COUDERT Loïc, BERGEAL Jean-Pierre

**Absents** : MM. PIESSET Jean-Marc, PERRIER Antoine

**Excusé** : M. POUGET Jean-Marc

**Procuration** : Aucune

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

A été nommée secrétaire de séance : , SIMON Philippe

#### OBJET : SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES DE LA GARDERIE

Vu le CGCT en ses articles R1617-1 à 18 ;

Vu le décret n°2002-1601 du 19 septembre 2005 relatif aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics, modifiant le CGCT et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B\_M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 27/08/2008 autorisant la création d'une régie d'encaissement de recettes de la garderie ;

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les recettes liées à la garderie de l'école communale sont intégralement collectées via le Trésorerie de Brive-la-Gaillarde. Elle propose de clôturer la régie « garderie » qui n'a plus aucune activité.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité :

- ✓ La suppression de la régie de recettes « garderie »

Saint- Pardoux-L'Ortigier, le 1<sup>er</sup> septembre 2023  
Le Maire, Martine DUMONT

